



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 116987

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la loi du 23 juin 2006 relative à la réforme des successions. Il apparaît que cette réforme ne peut effectivement s'appliquer qu'avec une fiscalité adaptée car « les nouveaux outils de transmission seront inutilisables en raison d'un surcoût fiscal non négligeable » (UFC - Que Choisir - n° 105, janvier 2007). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce constat.

Texte de la réponse

La loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités a opéré une réforme profonde du droit patrimonial de la famille. Les principaux objectifs de cette loi visent à accélérer et simplifier le règlement des successions et à faciliter la gestion du patrimoine successoral. La loi du 23 juin 2006 s'attache notamment à adapter le droit civil aux schémas familiaux actuels et à favoriser le transfert des patrimoines aux jeunes générations. Les conséquences fiscales de cette modernisation du droit civil ont été tirées dans la loi de finances rectificative pour 2006 (loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116987

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 962

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2911